

Institutional Bilingualism at Supreme Court of Canada

WHEREAS English and French are the two official languages of Canada, as guaranteed by the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, and the linguistic communities who use these official languages are equal in status and under the law;

WHEREAS various constitutional provisions, including section 19(1) of the *Charter*, guarantee each person the right to be understood by any court established by Parliament in the official language of their choice;

WHEREAS in *R. v. Beaulac*, the Supreme Court of Canada held that the courts subject to these linguistic rights are obligated to be institutionally bilingual, so that both official languages receive equal treatment and that the litigants are not prejudiced by using the official language of their choice;

WHEREAS the primary linguistic guarantee in the context of the administration of justice is to ensure that no litigant is at a disadvantage due to their choice of official language, and the best way of ensuring this is through institutional bilingualism of the courts;

Bilinguisme institutionnel à la Cour suprême du Canada

ATTENDU QUE l'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada, tel que le garantit la *Charte canadienne des droits et libertés* et que les communautés linguistiques qui utilisent ces langues officielles sont égales en statut et en droit;

ATTENDU QUE plusieurs dispositions constitutionnelles, dont l'article 19(1) de la *Charte*, garantissent à chaque justiciable le droit d'être compris par les tribunaux établis par le Parlement dans la langue officielle de son choix;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Beaulac* a confirmé que les tribunaux qui sont assujettis à ces droits linguistiques sont tenus d'être institutionnellement bilingues afin que les deux langues officielles reçoivent un traitement égal et afin que les justiciables n'aient pas à subir de préjudice en raison de la langue officielle qu'ils choisissent d'utiliser;

ATTENDU QUE la garantie linguistique primordiale qui est visée dans le cadre de l'administration de la justice est d'assurer qu'aucun justiciable ne soit désavantagé en raison de son choix de langue officielle et la meilleure façon de respecter cette garantie est par voie du bilinguisme institutionnel des tribunaux;

WHEREAS the *Official Languages Act* imposes institutional bilingualism on all federally-constituted courts except the Supreme Court of Canada;

WHEREAS Bill C-232, *An Act to amend the Supreme Court Act (understanding the official languages)*, would require future appointees to the Supreme Court of Canada to understand French and English without the assistance of an interpreter;

WHEREAS ensuring that every judge on the Supreme Court of Canada can understand both official languages is only one means of achieving institutional bilingualism and implementing linguistic guarantees and Canadian values;

WHEREAS people who may otherwise be qualified for appointment to the Supreme Court of Canada may need the assistance of an interpreter to understand French and English;

WHEREAS the Canadian Bar Association has acknowledged bilingualism as an important element of merit for appointments to the bench, and has urged federal, provincial and territorial governments to appoint an adequate number of bilingual judges in all courts to ensure equal access to justice for litigants in the official language of their choice;

ATTENDU QUE la *Loi sur les langues officielles* impose à tous les tribunaux établis par le Parlement le bilinguisme institutionnel, à l'exception de la Cour suprême du Canada;

ATTENDU QUE le projet de loi C-232, *Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles)*, rendra obligatoire pour toute personne nommée à la Cour suprême du Canada, à l'avenir, de comprendre le français et l'anglais, sans l'aide d'un interprète;

ATTENDU QUE l'assurance que chaque juge de la Cour suprême du Canada puisse comprendre les deux langues officielles est un moyen, parmi d'autres, d'atteindre le bilinguisme institutionnel et la mise en œuvre des garanties linguistiques et des valeurs canadiennes;

ATTENDU QUE les personnes qui pourraient autrement être qualifiées pour être nommées à la Cour suprême du Canada pourraient nécessiter l'aide d'un interprète pour comprendre le français et l'anglais;

ATTENDU QUE l'Association du Barreau canadien a reconnu le bilinguisme comme un élément important de mérite pour les nominations à la magistrature, et a exhorté les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à nommer un nombre suffisant de juges bilingues à la magistrature afin d'assurer un accès égal à la justice aux justiciables, dans la langue officielle de leur choix;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association:

- (a) stress the importance of the principle of institutional bilingualism pursuant to which the Supreme Court of Canada must provide for the right of each litigant to be heard by judges who can understand the litigant in the official language of the litigant's choice, without the aid of an interpreter and in accordance with subsection 19(1) of the *Charter*;
- (b) reiterate its policies that judicial appointments be based solely on merit, that bilingualism is an important element of merit for judicial appointment, and that governments must appoint an adequate number of bilingual judges in all courts to ensure equal access to justice for litigants in the official language of their choice;
- (c) affirm that the inability of judges to understand both official languages at the time of appointment should not be a bar to appointment to the Supreme Court of Canada, that a Supreme Court of Canada composed of judges who understand both official languages is an ultimate ideal, and that Parliament can immediately undertake concrete steps to achieve institutional

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien :

- (a) souligne l'importance du principe du bilinguisme institutionnel selon lequel la Cour suprême du Canada doit assurer aux justiciables le droit d'être entendus par des juges qui peuvent comprendre le justiciable dans la langue officielle de son choix, sans l'aide d'interprète et en conformité avec le paragraphe 19(1) de la *Charte*;
- (b) réitère ses politiques voulant que les nominations à la magistrature soient fondées uniquement sur le mérite des candidat(e)s, que le bilinguisme est un élément important de mérite pour les nominations à la magistrature et que les gouvernements doivent nommer un nombre suffisant de juges bilingues à la magistrature afin d'assurer un accès égal à la justice aux justiciables, dans la langue officielle de leur choix;
- (c) affirme que l'inhabilité des juges, au moment d'une nomination, d'être en mesure de comprendre les deux langues officielles ne devrait pas empêcher leur nomination à la Cour suprême du Canada, qu'une Cour suprême du Canada constituée de juges qui comprennent le français et l'anglais demeure un ultime idéal à atteindre, et que le Parlement est en

bilingualism in the Supreme Court of Canada that will not have the effect of reducing the pool of otherwise qualified candidates;

mesure d'entreprendre immédiatement des démarches concrètes pour mettre en œuvre le bilinguisme institutionnel au sein de la Cour suprême du Canada et qui n'auront pas comme conséquence de réduire le bassin de candidats autrement considérés qualifiés.

(d) urge the Parliament of Canada to adopt the following measures to achieve institutional bilingualism in the Supreme Court of Canada:

(d) exhorte le Parlement du Canada d'adopter les mesures suivantes afin d'assujettir formellement la Cour suprême du Canada au bilinguisme institutionnel :

- amend subsection 16(1) of the *Official Languages Act* to apply the duty to ensure understanding without an interpreter to the Supreme Court of Canada; and
- adopt the legislative, regulatory and administrative measures necessary to ensure implementation of the principles set out in this resolution;

- modifier le paragraphe 16(1) de la *Loi sur les langues officielles* afin d'assujettir la Cour suprême du Canada à l'obligation relative à la compréhension des langues officielles sans l'aide d'un interprète;
- prendre les moyens législatifs, règlementaires et administratifs nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre des principes découlant de la présente résolution;

and to abandon Bill C-232 in favour of these measures to achieve institutional bilingualism in the Supreme Court of Canada.

et, ce faisant, de laisser tomber le projet de loi C-232 en faveur des mesures susmentionnées qui auront pour effet d'assujettir formellement la Cour suprême du Canada au bilinguisme institutionnel.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Niagara, Ontario August 14-15, 2010

Copie certifiée d'une résolution adoptée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Niagara (Ontario) les 14 et 15 août 2010.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**